



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2022-040

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **DRFIP /**

971-2022-02-01-00005 - DRFIP971-Délégation de signature trésorerie Cap  
excellence- 2022 (2 pages)

Page 3

DRFIP

971-2022-02-01-00005

DRFIP971-Délégation de signature trésorerie Cap  
excellence- 2022

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord

**Trésorerie de l'agglomération de Cap Excellence**  
1, Rue Duplessis  
Place de la Victoire  
97110 POINTE-à-PITRE  
Téléphone : 05 90 82 01 34  
Mél. : [t101020@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t101020@dgfip.finances.gouv.fr)

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE L'AGGLOMÉRATION DE CAP EXCELLENCE

Le comptable, responsable de la trésorerie de l'Agglomération de Cap Excellence

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme ROUSSAS Ketty, Inspectrice des finances publiques**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de l'agglomération de Cap Excellence, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
MAPAULA Leslin	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
FRANCIQUE Marie	<i>Contrôleuse</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
STREHLE Martine	<i>Contrôleuse</i>	<i>6 mois et 5 000 €</i>
TURLET Frédéric	<i>Agent administratif</i>	<i>4 mois et 3 000 €</i>
ABATAN Nelly	<i>Agente administrative</i>	<i>-4 mois et 3 000 €</i>

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Guadeloupe.

A Pointe-à-Pitre le 1<sup>er</sup> février 2022

Le comptable public de la Trésorerie de  
l'Agglomération de Cap Excellence



Ali BENAÏSSA

